

Monsieur le Maire de la Commune de Auzeville-Tolosane, Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-14 et R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane en date du 18 Décembre 2007 approuvant le PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane en date du 17 Avril 2013 approuvant la  $4^{\grave{e}_{me}}$  modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Auzeville-Tolosane

Vu la délibération N°2013.06.13 du 3 juin 2013 du Conseil de Communauté Sicoval décidant de la mise à jour de l'annexe « sanitaire déchets urbains » adossée aux règlements d'urbanisme des communes

#### - ARRETE -

#### Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auzeville-Tolosane est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants : - délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2014 et son annexe sanitaire déchets urbains.

#### **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Auzeville-Tolosane.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 27 Mars 2014

François-Régis VALETTI

10 mar. 1



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué 😭 date du enze mars deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

Présents

Messieurs Bernard RAYNAUD et Didier BONHOMME, Adjoints,

Mesdames Claude te SICHI, Nicole REULET et Irène TARDIEU, Adjointes.

Mesdames Maela LANGLADE, Monique LEMORT, Marie-Pierre MADAULE et

Pierrette VILLARDRY, Conscillères municipales.

Messieurs Gérard CHAUVET, Guillaume DEBEAURAIN, Dominique LAGARDE, Xavier MAUDUYT, Christian MCRA, Alain PRADAL, Olivier RENAULT et Luca

SERENI, Conseillers municipaux

Absents excusés

Madame Myriam PUZQ et Monsieur Nicolas COUSSINOUX

Absents

Messieurs Jean-Pierre HARDY et Yves LAMBOEUF

**Pouvoirs** 

Madame Myriam PUZO à Madame Nicole REULET

Monsieur Nicolas COUSSINOUX à Monsieur François-Régis VALETTE

Secrétaire de séance

Monsieur Xavier MAUDUYT

#### OBJET: INTEGRATION DE L'ANNEXE SANITAIRE « DECHETS URBAINS » DANS LE PLU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères dans le courant de l'année 2014, il était nécessaire de présenter une version actualisée et complétée de l'annexe sanitaire existante. Le Conseil de Communauté du Sicoval, dans sa session du 3 juin 2013, a approuvé les modifications et compléments apportés à l'annexe sanitaire « déchets urbains » et demande aujourd'hui aux communes de l'intégrer en annexe dans leur document d'urbanisme.

Pour ce faire, il convient de prendre un arrêté municipal selon l'article R123-22 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, unanimes, acceptent l'intégration de cette annexe sanitaire « déchets urbains » dans le PLU en vigueur de la Commune d'Auzeville-Tolosane.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.

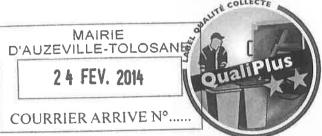
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire.

François-Régis VALETTE

Le Maire d'Auzeville-Tolosane, certifie que le présent document a





# ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Toulousain



TERRE CRÉATIVE

& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Conseil de Communauté du 3 juin 2013 Délibération :

Pour plus d'infos : Service Déchets

Tél: 05.62.24.09.09 tri.selectif@sicoval.fr

DES DECHETS » DU SICOVAL	ON 4
2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	4
2.1 CADRE GENERAL	4
2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES 2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE 2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE 2.2.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES 2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES 2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS	<b>4</b> 5 5 6 6
2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES E ASSIMILES  2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE  2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE  2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES  2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE  2.3.5- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES	<b>6</b> 6 7 7 8 9
2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE	9
2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE	9
2.6 COLLECTE DES DEEE EN PORTE A PORTE	
2.7 DECHETTERIES	10
2.8. AUTRES FILIERES  2.8.1. COLLECTE DES DASRI  2.8.2. COMPOSTAGE INDIVIDUEL	10 10 10
3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS	10
3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	10
3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	11
3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	11
3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES	11
4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE	12
4.1 PRINCIPES GENERAUX	12

#### ANNEXE SANITA

#### 4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE

4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS	13
4.4 VOIES PRIVEES	13
4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION	13
5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER	13
5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES 5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS 5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS 5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL	13 13 15 18
5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES 5.2.1. GENERALITES 5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL 5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES 5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT 5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS 5.2.3.3 CONTENEURS ENTERRES 5.2.3.4 COLONNES ENTERREES	18 18 18 18 18 19 20 28
6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR	22

#### **ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION**

ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE

ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENT

ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES

ANNEXE 5 MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES

# ANNEXE SANITATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES **DECHETS » DU SICOVAL**

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1er janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets »:

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 36 communes de son territoire.

Les communes du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat mixte DECOSET (DEchetterie, COllectes SElectives, Traitement).

#### 2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

#### 2.1 CADRE GENERAL

Le service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

#### Ce service concerne:

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés (y compris la collecte des Déchets Industriels Banals des zones d'activités),
- la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et assimilés (y compris la collecte des papiers/cartons des commerçants des zones d'activité et hors zones d'activité),
- la collecte des branchages sur appel et payante.
- la collecte des encombrants en porte à porte,
- 3 déchetteries pour les habitants gérées par Decoset et une déchèterie pour les professionnels,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) des habitants en auto médication.

#### 2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants, administrations et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

#### Les déchets collectés sont :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers,
- les déchets de type ménager provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux. administrations, déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et dans la limite du volume des contenants mis à disposition par le Sicoval,
- les produits de nettoiement des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation.
- les produits de nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, aires de stationnement des gens du voyage, rassemblés en vue de leur évacuation.
- les déchets de type ménagers provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, établissements de soins, prisons et de tous les bâtiments publics agréés par le Sicoval, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,

#### 2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

du nombre d'occupants composant le foyer

de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets ménagers résiduels.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle gris de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

#### 2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un poste fixe\*, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

\*les postes fixes sont des points comportant des bacs permanents collectifs

Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 colonne pour les ordures ménagères.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante : 3 m3, 4 m3, 5 m3.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4

#### 2.2.3.ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les déchets des activités professionnelles, peuvent être collectés dans la mesure où ils peuvent être collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets issus des ménages.

Cela concerne les activités professionnelles hors zones d'activité, les administrations, les établissements publics et les restaurants.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

A noter qu'une collecte spéciale (collecte DIB / Déchets Industriels Banals) a été mise en place dans les zones d'activités pour les déchets résiduels des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle grenat de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

Les zones d'activités concernées et existantes au moment de la rédaction de l'annexe, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones d'activités
Auzeville	ZA du Pont de Bois, RN 113 et du Grand Chêne
Baziège	ZA En Goudes, du Rivel et Toulousaines des Céréales et Visenc
Belberaud	ZA de la Balme
Castanet	ZA de Vic, des Fontanelles et du Parc de Rabaudy
Deyme	ZA des Monges
Donneville	ZA Nord et Sud
Escalquens	ZA de la Masquère, des Bogues, de la Cousquille, de la Grave
Fourquevaux	ZA de la Bouscarre
Issus	ZA CECS Aussaguel
Labège	Labège-Innopole

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAIN

Montgiscard	ZA du Canal et Nostreseigne	Affiche le ===	
Pechabou	ZA de la RN113		
Pompertuzat	ZA RN113		
Ramonville	ville Parc Technologique du Canal, les Zones d'activités Nord et Sud		

Il appartiendra au porteur du projet de se rapprocher du service déchets pour l'actualisation de cette liste. La quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service Déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

#### 2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES

Suivant les communes, la fréquence des collectes déchets ménagers résiduels et assimilés varie de 1 à 2 ramassages hebdomadaires.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du SICOVAL pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

#### 2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

Type de déchets	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Ordures ménagères résid uelles	Ha bitants (Pavillons, Immeu bles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA), professionnels hors ZA et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 à 2 fois par semain e	Bac roulant
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou sem i-enterrés
DIB résiduels des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurants)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

#### 2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES

Les produits concernés sont ?

#### -Les journaux-magazines

Sont considérés tous les journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, annuaires, gratuits, revues, papiers propres et secs, etc.

#### -Les autres emballages

Les autres emballages intègrent les cartons d'emballages, les bouteilles et flaconnages en plastique, les emballages aluminium et les boîtes en fer.

Les cartons d'emballages regroupent notamment les boîtes de céréales, de riz, de dentifrice, etc., ainsi que les briques de lait, de vin, de jus de fruits, de soupe, etc.

Les bouteilles et flaconnages en plastique regroupent notamment les bouteilles transparentes ou opaques de boisson, les bouteilles de lait, les bidons de lessive et d'assouplissant, ....

Les emballages aluminium correspondent généralement aux canettes de boissons, aux aérosols et aux barquettes ; les boîtes en fer recouvrent notamment les boîtes de conserves vides.

Les emballages en verre concernés sont : bouteilles, flacons, bocaux, petits pots pour bébé, ... à l'exclusion de tout autre récipient en toute autre matière et des verres spéciaux (vaisselle, vitre, pare-brise, etc.).

#### 2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE

#### - EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en pavillon, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

✓ du nombre d'occupants composant le foyer.

de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

#### - VERRE EN PORTE A PORTE

Pour les pavillons, la dotation se fait au moyen d'une caissette de 35 litres environ. Le porteur de projet se rapprochera du Sicoval pour connaître les communes collectées en porte à porte.

#### - EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m3 sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flaconnages en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

#### 2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

#### - EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

#### - VERRE EN PORTE A PORTE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

#### - EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m3 sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flaconnages en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

#### - EMBALLAGES MENAGERS ET/OU VERRE EN CONTENEURS ENTERRES

Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 conteneur pour la collecte sélective des emballages recyclables hors verre et 1 conteneur pour le verre.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante 3 m3, 4 m3, 5 m3.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4.

#### 2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Envoyé en préfecture le 27/06/2013

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS Les restaurants, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte du verre et de la collecte des emballages en papier, cartons, métal et plastique. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre et des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres pour les emballages. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Les établissements publics et administrations, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte des emballages recyclables. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre. Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120, 240 et 360 litres pour les emballages en papier, cartons, métal et plastique. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Une collecte spéciale est mise en place dans les zones d'activités (liste dans tableau en 2.2.C) et hors des zones d'activités pour les papiers et cartons des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle bleu de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

D'une manière générale, la quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

#### 2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE

La fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

# ANNEXE SANITAIRE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Type de déchets	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Em ballages ménagers (hors verre) et journaux- magazines	Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient	1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire (3 communes)	selon les besoins	Colonnes aériennes d'apport volontaire
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou sem i-enterrés
Emballages en verre	Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurateurs (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours	Bac roulant ou caissette
	publics	Collecte en apport volontaire	selon les besoins	Colonnes aériennes d'apport volontaire
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou sem i-enterrés
Papiers Cartons	Professionnels en ZA (hors restaurants) et producteurs non ménagers hors ZA (hors restaurants et établissements publics)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

#### 2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE

La collecte au porte à porte des branchages ne concerne que les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages déposés en fagots sans fils de fer présentés sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets, relevant des habitants (y compris les immeubles) ; les tontes, feuilles et autres déchets issus d'entretien d'espace vert et de jardinage sont interdits. Les déchets d'activités professionnelles sont également exclus.

#### MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages doivent être déposés en fagots sans fil de fer. Les fagots doivent être constitués de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et limités à 1,50 m de longueur.

#### HORAIRES ET LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les fagots doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets.

#### **DELAIS D'INTERVENTION**

La collecte est réalisée dans un délai de 2 semaines maximum après l'inscription de l'usager.

#### 2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Sont considérés comme déchets encombrants, les objets provenant des particuliers et qui du fait de leur dimension ou de leur poids ne peuvent être déposés dans les récipients fournis par le Sicoval : ustensiles ou appareils ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, ...

Envoyé en préfecture le 27/06/2013

Recu en préfecture le 27/06/2013

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Alliche le

#### 2.6 Collecte des DEEE EN PORTE A PORTE

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés 1 fois par an par un véhicule dédié et le même jour que la collecte des encombrants. Le calendrier annuel est diffusé aux usagers dans les supports d'information du Sicoval (guide des collectes, site Internet : www//sicoval.fr,...), auprès des Mairies et dans la presse écrite locale.

#### 2.7 DECHETTERIES

#### **HABITANTS**

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries, disponibles sur simple demande au service «Relations aux Usagers» et consultables sur le site Internet : http://www.decheteries-decoset.info.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- -Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- -Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzaud
- -Ramonville, 40 avenue de Suisse

#### **PROFESSIONNELS**

Les professionnels, syndics et associations des 36 communes du Sicoval, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchèterie de Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par dépôt est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil de Communauté. Le règlement est disponible sur le site Internet www.sicoval.fr.

#### 2.8. AUTRES FILIERES

#### 2.8.1. COLLECTE DES DASRI

Un service de collecte spécifique des Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux est en place sur le territoire.

Les patients en automédication et résidant sur le Sicoval peuvent retirer auprès des pharmacies\* la première boite puis l'échanger à la déchèterie des professionnels.

\*La liste des pharmacies partenaires est consultable sur le site du Sicoval ou disponible sur simple demande,

#### 2.8.2. COMPOSTAGE DOMESTIQUE

La demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine est à formuler auprès du service « relation usagers du Sicoval » ou sur le site Internet www.sicoval.fr.

Une participation financière est demandée.

Ce dispositif concerne à la fois l'habitat individuel mais aussi groupé et/ou collectif.

#### 3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS

#### 3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 5H00 et 14H00,
- ✓ avant 12h pour les collectes effectuées entre 13H00 et 22H00,

✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs et les caissettes doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

#### 3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et selon les modalités définies dans le règlement de collecte ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,
- à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).
- à l'intérieur de colonnes enterrées ou semi-enterrées situées en bordure immédiate des voies.

La sortie des bacs est à la charge des usagers ou de la copropriété.

Dans le cas où le local poubelle\* n'est pas situé en bordure immédiate des voies, une aire de présentation devra être prévue. Elle devra répondre aux préconisations suivantes :

- accessible aux véhicules de collecte,
- dimensions suffisantes pour permettre un accès facile des agents de collecte aux conteneurs,
- dimensions suffisantes pour accueillir tous les bacs.
- matérialisée au sol,
- sol stabilisé ou revêtu,
- présence d'un passage bateau pour faciliter la manipulation des bacs et des bordures ou tout autre dispositif pour éviter que les bacs roulent sur la route.

Dans le cas de la présence de portail, un poste fixe (point comportant des bacs collectifs permanents) ou un point de regroupement (point où sont présentés des bacs individuels de particuliers non desservis en porte à porte) en amont du portail devra être prévu.

Il conviendra de veiller à ce que le lieu de présentation ne soit pas source de nuisances pour le voisinage (pas à proximité des fenêtres par exemple).

\*sauf colonne enterrée

#### 3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs ou caissettes fournis par le Sicoval qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels ne sont pas ramassés.

La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des branchages qui doivent être présentés en fagots sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets,
- des encombrants et DEEE qui sont par définition présentés sans conditionnement spécifique.

#### 3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES

Le Sicoval assure la maintenance des conteneurs et des caissettes qu'il fournit. Il procède au remplacement des conteneurs, des caissettes, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- ✓ exposition au feu, à des cendres chaudes ou à des matières incandescentes.
- ✓ accidents de la circulation (renversement par véhicules),
- ✓ accidents lors du levage ou du vidage dans la benne de collecte,
- ✓ actes individuels de vandalisme.

Recu en préfecture le 27/06/2013 ANNEXE SANITA

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS
Toute demande d'intervention sur les bacs est à signaler au service Relation aux Usagers (N. Vert : 0 805 400 605).

#### **4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE**

Des prescriptions particulières sont à prendre en compte pour les camions grue concernant la collecte des colonnes enterrées ou semi-enterrées (paragraphe 5.2.3.3 II-3 et IV-2).

#### 4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds comportant les caractéristiques suivantes :

- poids de 26 tonnes.
- largeur de 2,50 m,
- longueur de 11 m,
- hauteur de 3.50 m.
- rayon de braquage de 9 m.

Pour plus de précision sur les voies, il est possible de contacter le service Voiries et Travaux Communaux du Sicoval.

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante et conforme aux indications de l'article 4.2,
- les marche-arrières ne seront effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances. Elles feront l'objet d'une demande écrite et motivée qui sera examinée par le Sicoval. Ce dernier émettra alors un avis favorable ou défavorable.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le Sicoval se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement ou fixes pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (3,70m de hauteur nécessaire).

Une attention particulière doit être apportée pour éviter un stationnement anarchique.

Attention: des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.

#### 4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE

Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes (schéma en annexe 2):

- la largeur libre à la circulation en sens unique doit être au minimum de 4m hors stationnement ou autres circulations (piétons par exemple),
- le rayon de courbure moyen ne doit pas être inférieur à 9m (12m pour les aires circulaires),
- les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu,
- les pentes des voiries doivent restées inférieures à 10% en zone de stationnement et inférieures à 12% en zone de circulation,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18m).

Un terre plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 6m est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées en annexe 2.

Attention: des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.

#### <u>4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES </u> CONTENEURS

Dans le cas de voies inaccessibles et/ou ne remplissant pas les caractéristiques décrites en 4.2, une aire de regroupement ou un point fixe devra être prévue à l'entrée de la voie, sur du domaine privé. Il pourra s'agir d'un local poubelle pour le stockage permanent de bacs collectifs à l'ensemble des habitations (poste fixe) ou d'une aire de présentation pour le stockage provisoire des bacs individuels amenés avant la collecte par les habitants, les gardiens (point de regroupement) et retirés après la collecte. A noter qu'un abattement est prévu sur les redevances selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

La distance entre le local et le point d'arrêt des camions doit être la plus courte possible et doit permettre le déplacement aisé des conteneurs: distance inférieure à 10 m et largeur minimale de 2 m.

Le trajet doit être horizontal de préférence avec des pentes inférieures à 4%.

Il ne devra pas présenter de changement de direction constituant des angles aigus.

#### **4.4 VOIES PRIVEES**

Toute desserte de la collecte sur une voie privée sera transmise pour accord, sous forme d'une demande écrite et motivée au Sicoval, par le gestionnaire de l'espace (voir modèle de convention en annexe 5). Les demandes seront examinées au regard des modalités de collecte sur voies privées, définies dans le règlement de collecte.

#### 4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION

Les déchets de chantier ne sont pas collectés par les services du Sicoval. Les entreprises doivent assurer l'élimination de leurs déchets vers les filières adaptées.

La collecte des déchets ménagers ne peut démarrer que lorsque la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes et après demande du lotisseur.

Sans voirie adaptée, celui-ci devra prévoir un point de collecte (poste fixe ou point de regroupement) validé par le Sicoval.

#### 5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER

#### 5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements et de la typologie des foyers conformément aux grilles de dotation en annexe 1.

#### 5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

#### HYPOTHESES DE CALCUL

La production moyenne de déchets ménagers résiduels est de 7 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables.

ANNEXE SANITA IRE DECHETS URBAINS

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de ?

- 4 jours pour une collecte bi-hebdomadaire (C2).
- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1).

#### Population:

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.

Exemple: T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants,...

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

#### **CALCULS**

#### Calcul pour 2 collectes par semaine

#### > Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir		
Déchets Ménagers	7 litres/jour/habitant x 4 jours de stoc = 28 litres/habitant x n occupants		
résiduels	maximum x n occupants		

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple:

Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers	28 litres/habitant x 33 occupants =	2x360 litres + 1x240 litres
résiduels	924 litres	

#### > Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 5 jours de stoc = 35 litres/habitant x n occupants maximum x n occupants

Exemple:

Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers	35 litres/habitant x 25 occupants =	1x660 litres + 1x240 litres
résiduels	875 litres	

#### Calcul pour une collecte par semaine

#### > Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir
Déchets Ménagers	7 litres/jour/habitant x 7 jours de stoc = 49 litres/habitant x n occupants
résiduels	maximum x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple:

Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers	49 litres/habitant x 33 occupants =	2x660 litres + 1x360 litres
résiduels	1617 litres	

#### > Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

#### Capacité de stockage à prévoir

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers	7 litres/jour/habitant x 8 jours de stoc = 56 litres/habitant x n occupants	
résiduels	maximum x n occupants	

Exemple:

Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers	56 litres/habitant x 25 occupants =	1x770 litres + 1x660 litres
résiduels	1400 litres	

#### 5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS

#### HYPOTHESES DE CALCUL

#### La production moyenne des emballages ménagers est de :

- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des emballages ménagers produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

#### Pour les Emballages (hors verre) :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5)

#### Pour le verre :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5).

#### **CALCULS**

#### Calcul pour une collecte par semaine

#### ➤ Local en bord de route

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 3,78 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliq plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 19,6 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	3,78 litres/habitant x 30 occupants =	1x120 litres
	113,4 litres	
Emballages métalliques, plastiques et	19,6 litres/habitant x 30 occupants =	1x360 litres + 1x240 litres
papier-carton en mélange	588 litres	

#### > Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 4,32 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques,	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de	= 22,4 litres/habitant x n occupants
plastiques et papier-carton mélange	stockage x n occupants	

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Im	meuble de	30 occu	pants
-------------	-----------	---------	-------

example: illimedale de de decapatito			,
	Composité de etectrone	1.4	
	Capacité de stockage	Litrages installés	Ĺ

#### Recu en préfecture le 27/06/2013 ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Verre	4,32 litres/habitant x 30 occupants =	1x240 litres
	129,6 litres	
Emballages métalliques, plastiques	22,4 litres/habitant x 30 occupants =	2x360 litres
et papier-carton en mélange	672 litres	

#### Calcul pour une collecte tous les 15 jours

#### > Local en bord de route

Local cir bold de loute		
	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 15 jours stockage x n occupants	= 8,10 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastique papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 15 jours d	= 42 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage Litrages installés	
Verre	8,10 litres/habitant x 30 occupants =	1x240 litres
	243 litres	
Emballages métalliques, plastiques et	42 litres/habitant x 30 occupants =	3x360 litres + 1x240
papier-carton en mélange	1260 litres	litres

#### > Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 8,64 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliq plastiques et papier- carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 44,8 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Immeuble de 30 occupants

Consoité de eteckers	1 :4
Capacité de stockage	Litrages installés

Recu en préfecture le 27/06/2013

Verre	8,64 litres/habitant x 30 occupants =	1x240 litres +
	259,20 litres	1x120 litres
Emballages métalliques, plastiques et	44,8 litres/habitant x 30 occupants =	4x360 litres
papier-carton en mélange	1344 litres	

#### 5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU I OCAL

#### **Encombrement des conteneurs**

Voir dimensions en annexe 1.

#### Surface du local poubelle

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être bien séparés pour éviter les refus de tri.

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs.

#### 5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES

#### 5.2.1. GENERALITES

Dans le cas des nouveaux projets ou de la réhabilitation de bâtiments, le stockage des contenants sera prévu sur le domaine privé.

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements ou d'habitants conformément aux dispositions de l'article 5.1.

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur.

L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Des exemples d'aménagements réalisés sur le Sicoval sont consultables en annexe 3.

#### 5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être remisés sur le domaine privé, dans un espace fermé autant que possible, permettant une sortie aisée des bacs le jour de collecte.

#### 5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES

#### 5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental, au règlement sécurité incendie et autres dispositifs réglementaires en vigueur.

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux.

Il devra être prévu un emplacement et un dispositif dans le local, pour permettre d'afficher des informations sur la Collecte Sélective (type affiche) fournies par le Sicoval.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les informations transmises ci-après sont données à titre indicatif et ne dispensent pas le porteur de projet de prendre l'attache des services compétents en matière d'hygiène et d'incendie.

#### Situation des locaux déchets

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).
- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.
- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

#### Parois et revêtement

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

#### Résistance au feu

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.
- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupefeu 1/2 heure.

#### Porte d'accès

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

#### Rampe d'accès

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse et stabilisé.
- absence de marche sur le parcours vers la sortie en bord de voie, largeur des portes à 1 m.

#### Ventilation du local :

#### Naturelle:

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm<sup>2</sup> de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),
- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

#### Extraction mécanique :

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle
- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

#### Point d'eau- Evacuation eaux usées

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

#### **Eclairage**

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

#### 5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

#### Ils devront comporter:

- ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

   une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires.
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte.
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées).
- si le local est situé en bordure immédiate des voies, il doit s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).
- une signalétique fixe dont la forme et le contenu seront à soumettre au Sicoval pour validation.

Ce dispositif devra être doublée d'une aire de présentation des bacs si le local n'est pas en bordure de voie.

Des modèles sont présentés en annexe 3.

#### 5.2.3.3 DESSERTE AVEC ASCENSEURS A BACS

Dans le cadre de projets de construction d'ensembles de logements, le maitre d'ouvrage pourra prévoir la collecte des déchets ménagers par le biais d'ascenseurs à bacs.

Ces équipements permettent une meilleure intégration paysagère tout en conservant le stockage des déchets dans des conteneurs, de se décharger de la manutention des bacs (entrées et sorties) et de réduire le risque d'accident (sur la voie publique et incendies). Toutefois, le système devra être remonté avant les collectes, et redescendu après les collectes par le gestionnaire, propriétaire.

Pour un système avec 2 bacs de 770 litres :

- si cuve béton : fosse de 280 cm sur 220 cm et 243 cm de profondeur,
- si cuve polyester: fosse de 270 cm sur 200 cm et 240 cm de profondeur.

L'emplacement des ascenseurs à bacs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- se situer en bordure de voirie publique accessible directement au véhicule de collecte (distance inférieure ou égale à 10 m entre le dispositif et le camion de collecte),
- ne pas se situer dans une pente supérieure à 6%,
- être protégé autant se peut du passage ou du stationnement intempestif des véhicules. Dans le cas de l'installation de bordures infranchissables, bornes, potelets ou barrières, ces derniers seront placés à une distance minimale de 1 m de l'aplomb des parois extérieures.

Un cahier des charges relatif aux prescriptions techniques relatives à la mise en place des ascenseurs à bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler est disponible sur demande auprès du service Déchets.

#### 5.2.3.4 DESSERTE EN COLONNES ENTERREES

#### Contexte

Lors du Conseil de Communauté du 4 février 2013, le Sicoval a voté la mise en place de la redevance incitative sur son territoire (courant 2014). Le Sicoval va baser les redevances des usagers sur le nombre de fois où est présenté le bac gris à la collecte.

Pour appliquer la redevance incitative dans les opérations d'habitat groupé et les opérations d'habitat collectif, desservies jusqu'à présent en bacs collectifs ne permettant pas d'individualiser le nombre d'apport de chaque producteur, le Sicoval a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de stockage et de collecte des déchets.

Ces équipements permettent :

l'amélioration des performances de tri (meilleure accessibilité...).

- une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain,
- la suppression des bacs qui sont un obstacle sur le domaine public et libération des locaux poubelles pour d'autres usages,
- une plus grande capacité de stockage pour une emprise au sol plus faible,
- la limitation des risques d'incendie et une plus grande résistance aux actes de vandalisme,
- la limitation du travail de manutention du personnel de nettoyage ou gardien et de la société de collecte (aspect social),
- un entretien limité.

Ces colonnes de 3, 4 ou 5 m3 viennent prendre place dans une cuve en béton parfaitement étanche, d'une profondeur de 3 mètres environ.

L'emplacement des conteneurs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- Se situer sur domaine public ou privé (en limite de domaine public) avec une distance entre le système de préhension et le camion (ou bordure de trottoir) inférieure ou égale à 3 m,
- Pente inférieure ou égale à 8%,
- Etre protégé du stationnement des véhicules par la mise en place de bordures infranchissables (bornes, potelets, barrières...) placés à une distance minimale de 1m de l'aplomb des parois extérieures,
- Distance maximale entre l'habitation et la colonne (80 mètres, 50 en moyenne)
- Présenter un espace aérien libre permettant d'assurer une approche du camion de collecte et un vidage aisé et sans danger des conteneurs enterrés :
- -Respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 10,50 mètres depuis le niveau du sol,
- -L'aplomb des parois extérieures de la colonne enterrée doit se situer à 5 mètres minimum des lignes électriques aériennes et à 1 mètre de tout obstacle notamment des branches d'arbre une fois adulte.

L'emprise au sol est de 3m de large x 3m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3m x 2,5m par colonne, pour une profondeur de 3m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne.

Les paramètres techniques suivants devront obligatoirement être intégrés :

- Colonne ordures ménagères avec <u>pré-équipement redevance incitative obligatoire</u>: double tambour avec anti-retour et volume utile de 60L avec pré-équipement ayant pour capacité de recevoir un système électronique de marques différentes du conteneur retenu, y compris son système de verrouillage
- Colonne emballages: dimension de la trappe 15 x 28 cm
- Colonne verre: dimension de la trappe 16 cm de diamètre
- Le contrôle d'accès (système électronique d'identification) sera installé et fourni ultérieurement par le Sicoval
- Le système de préhension retenu est le système kinshofer

L'annexe 4 présente le dimensionnement dans le cadre d'une collecte en colonnes enterrées (seuil habitants, seuil fréquence des collectes, nombre et volume des colonnes...).

Nbre d'hab.	Fréquence	de vidage	Colonnes		
	OMR	EMB	OMR	ЕМВ	Verre
MINI : 30 hab	14j	28j	3m3	3m3	3m3
MAXI : 210 hab	4j	7 <u>j</u>	5m3	5m3	3m3

Les dimensions des camions grues:

- poids de 26 tonnes et charge maxi sur l'essieu arrière de 19 tonnes avec ralentisseur,
- largeur de 2,55m,
- longueur de 9,59m,
- hauteur grue repliée de 3,75m,
- hauteur grue dépliée de 3,93m,
- hauteur nécessaire au vidage de la colonne de 10,50m,
- rayon de braquage de 9m.

Voies de desserte : Idem 4.2 excepté la charge à l'essieu de 19 tonnes

Un cahier des charges concernant les prescriptions techniques relatives à la mise en place de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler a été défini par le service déchets du Sicoval et pourra être remis sur demande à tout organisme.

#### **6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR**

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

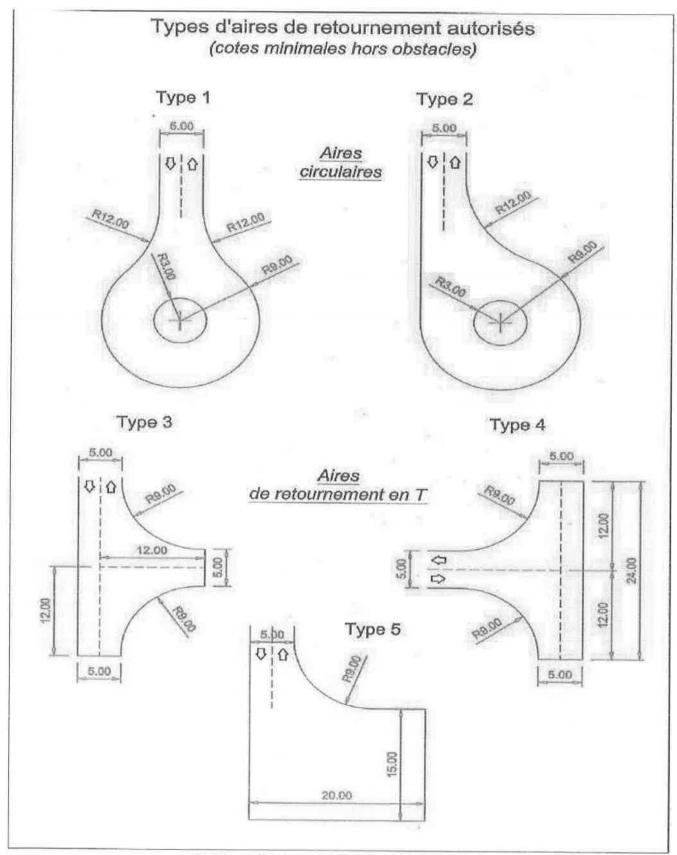
- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières pour les ordures ménagères résiduelles ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières pour les emballages des collectes sélectives;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre Centres de transfert dont un à Belberaud qu'utilise le Sicoval;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).

#### **ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION**

July of Hills	Habita	at Pavillonaire et (	Collectif	-UN-14-5		Habita	rt Pavillonaire et (	Collectif	
Nibre d'hab	71/j/hab	Dechets ména Dotation	agers résiduels 71/j/hab	Dotation	Nbre d'hab	2,8 l/i/hab	Emballages mé Dotation	nagers hors verre	Dotation
1	28	120	49	120	1	19,6	120	42	120
2	56 84	120	98 147	120	3	39,2 58,8	120 120	126	120 240
4	112	120	196	240	4	78.4	120	168	240
5	140 168	240	245 294	360	5	98	120	210	240
7	196	240	343	360	7	117,6 137,2	120 240	252 294	360 360
0	224	240	392	2*240	В	156,8	240	336	360
9 10	262 280	360 360	441	2°240 360+240	9	176,4 196	240 240	37 <b>6</b> 420	2*240 2*240
11	308	360	539	360+240	11	215,6	240	462	2*240
12	336 364	360	588 637	360±240 680	12	235,2 254,B	240 360	504	360+240
14	392	2*240	686	770	13	274,4	360	546 588	360+240 360+240
15	420	2*240	735	770	15	294	360	630	2*360
16	448 476	2*240	784 833	660+120 360+120+360	16 17	313,6 333,2	360 360	672 714	2*360 2*360+120
48	504	3604240	592	560+240	18	352,8	360	756	2*360+120
19	532 560	360+240 360+240	931	360*2+240 660+360	19 20	372,4 392	2*240 2*240	798 840	2*360+120 2*360+120
22	616	860	1078	7704360	22	431,2	2*240	924	2*360+240
24	672 728	2°360 770	1176	2*660 2*660	24 26	470.4 509.6	2*240 360+240	1008	3*360 3*360
28	784	660+120	1372	660+770	28	548,8	360+240	1176	5*240
30	840	360+120+360	1470	2*7.70	30	568	360+240	1260	5*240+120
32 34	896 952	660+240 360*2+240	1568	2*660+360 2*660+360	32 34	627,2 666,4	2*360 2*360	1344 1428	6*240 6*240
36	1008	660+360	1764	37660	36	705,6	2*360	1512	5*240+120
38 40	1064 1120	770+360 770+360	1862 1960	3*660 3*660	38 40	744.8 784	2*360+120 2*360+120	1596 1680	7*240 7*240
45	1260	2*660	2205	2*770+660	45	882	2*360+240	1890	5'360
50 55	1400 1540	560+770 2*770	2450 2695	4*660 4*660	50 55	980 1078	3*360 3*360	2100 2310	9*240 6*360+240
60	1690	27660+960	2940	47660+360	60	1176	5*240	2520	7*360
70 80	1960 -2240	37660	3430	47660+770	70	1372	6*240	2940	8*360+120
90	2520	2*770+660 4*660	3920 4410	6*660 7*660	80 90	1568 1764	7*240 5*360	3360 3780	9*360+240 10*360+240
100	2800	4*660+240	4900	3*660+4*770	100	1960	8*240	4200	12*360
	4 jours de s	tockage (C2)	/ jours de s	lockage (C1)		/ jours de s	tockage (C1)	15 jours de st	ockage (CD,5)
	Habita	t Pavillonaire et (	ollectif						
Nbre d'hab	0,54 l/j/hab	Dotation	0,54 V/hab	Dotation					
2	3,78 7,56	120 120	8.1 16,2	120					
3	11,34	120	24,3	120					
5	15,12 18,9	120	32.4 40.5	120 120					
6	22,68	120	48.6	120					
7 8	26,46 30,24	120	56.7 64.8	120					
9	34,02	120	72,9	120					
10	37.8 41.58	120 120	81 89.1	120 120					
12	45,36	120	97.2	120					
13	49,14	120	105,3	120					
14 15	52,92 56,7	120	113,4 121,5	120					
16	60,48	120	129,6	240					
17 18	64,26 68,04	120 120	137.7 145.8	240 240					
19	71,82	120	153,9	240					
20	75,6 83,16	120 120	162 178.2	240 240					
24	90,72	120	194,4	240					
26 28	98,28 105,84	120 120	210,6 226,8	240 240					
30	113,4	120	243	240					
32 34	120,96 128,52	120	259,2	240+120 240+120					
36	136,08	240	275.4 291.6	240+120					
38	143,64	240	307,8	240+120					
40 45	151,2 170,1	240 240	324 364,5	240+120 240+120					
- 50	189	240	405	2*240					
65 60	207,9 226,8	240	445,5 486	2*240 2*240					
70	264,6	240+120	567	2*240+120					
80 90	302.4 340.2	240+120 240+120	648 729	3*240 3*240					
100	378	2*240	810	3*240+120					
	7 jours de st	ockage (C1)	15 jours de st	ockage (CO,5)					
Dimensions des	bacs (cimi)								
	120L	240L	360L	660L	770L				
largeur profondeur	50.5 55.5	58 74	66 <b>,5</b> 88	137 78	137 80				
hauteur	94,5	110	110	125	125				

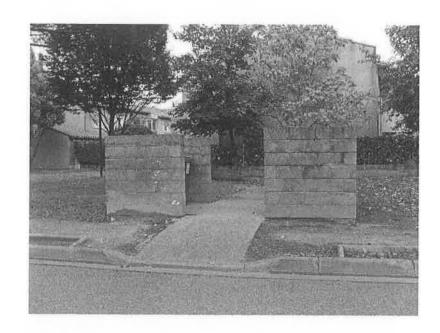
# ANNEXE 2 Reçu en p DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIE SAffiché le ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE

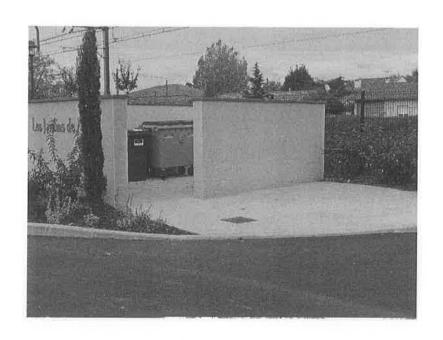




Poids et dimensions (m) du véhicule BOM PTAC = 26t, longueur = 10.87, largeur = 2.50 rayon de braquage hors tout = 8.76

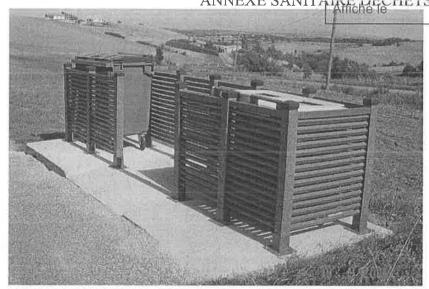
### ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENTS





Envoyé en préfecture le 27/06/2013

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS







#### ANNEXE SANITA

# ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES

#### Base de Calcul

1)	Production	ОМ	Emballages (hors verre)	verre
	volume/jour (L/i)	5	4	0,54

2)	Fréquence	2 fois/sem	1 fois/sem	1 fois/ 10J	1 fois/ 15J	1 fois/ 3 semaines	1 fois/mois
	nb de jour de stockage	4	7	10	14	21	28

#### 3) Nombre de personnes par type de logement

T1	T2	Т3	T4	T5	T6
1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers

#### Calcul du nombre de personnes

	Type de logements					1
nb log.	T1	T2	Т3	T4	Т5	Total
59	3	20	10	25	1	178

#### 4) Seuil à prendre en compte dans les calculs

Seuil habitants	>=	30 habit (se	euil de surfa	ce plancher: 900m2)
Fréquence OM	maxi	4J	mini	14J
Fréquence EMB	maxi	7J	mini	28J
Fréquence VERRE	maxi	14J	mini	28J

#### 5) Simulation des dotations en colonnes

Fréquence	C4J	C7J	C10J	C14J	C21J	C28J
ОМ	3560	6230	8900	12460		
EMB		4984	7120	9968	14952	19936
VERRE				1346	2019	2691

Volume des colonnes disponibles: 3m3, 4m3 et 5m3 (verre 3 m3 uniquement)

#### Choix des volumes

Flux	Volume	Fréq de vidage
OM	4m3	4J
EMB	5m3	7J
Verre	3m3	28J

#### 6) Emprise au sol des colonnes

L'emprise au sol est de 3 m de large x 3 m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3 m x 2,5 m par colonne, pour une profondeur de 3 m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne. Il convient de se rapprocher du fournisseur pour dimensionner les fouilles au plus près

#### **ANNEXE 5**

# MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES Convention d'autorisation d'accès sur les voies privées Pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés

Entre les soussignés,

Le **Sicoval**, Communauté d'Agglomération pour l'Aménagement et le Développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers, sis rue du Chêne vert B.P. 136 - 31676 Labège cedex, représenté par son Président, Monsieur François Régis Valette, agissant en vertu des pouvoirs de représentation conférés par le Conseil de Communauté du 7 avril 2001 et habilité à signer cette convention par délibération n°2003-33 du 03/03/03, désigné ci-après "La collectivité".

L'entreprise XXXXXXXXX, titulaire du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés XXXXXX, sis XXXXXXXXX, représentée par son Directeur d'Agence XXXXXXXX, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite désignée si après "Le titulaire du marché".

Et,

Monsieur XXXXXXXX, sis XXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire de la voie objet de la présente, désigné(e) ci après

"Le propriétaire".

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa compétence "collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés", le Sicoval assure par le biais d'un prestataire de service, le titulaire, la collecte des déchets sur le domaine public conformément à l'article 80 du règlement sanitaire départemental.

Au vu des nombreuses requêtes de propriétaire privé et sur leur demande expresse, la présente convention organise sous conditions et sous la responsabilité du propriétaire privé et avec son autorisation, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la voie privée.

# **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères et assimilés par le titulaire du marché sur les propriétés privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale (c'est à dire en marche avant), recommandation R437 de la CRAM sur les règles de l'art de la collecte des ordures ménagères. Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail ou les voies en impasse.

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les devoirs et les obligations des différentes parties signataires de la convention.

# Article 2: DESIGNATION DE LA VOIE PRIVEE

Lieu: XXXXXXXXXX Cadastre: XXXXXXXXX

Caractéristiques de la voie ou spécificité :

-matériau tout venant : 0,80 -couche de base concassée : 0,20 -revêtement : finition en enduit superficiel tricouches

Emplacement : surface de 4mx12m, dont un plan annexé

#### Recu en préfecture le 27/06/2013 TAIRE DECHETS URBAINS Affliche le

#### **Article 3: LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il appartient au titulaire du marché d'apprécier le respect de l'application des conditions d'hygiène et de sécurité du passage de la benne sur la voie privée. Le camion benne devra circuler et manœuvrer en toute sécurité conformément aux dispositions du code de la route.

Le titulaire ne saurait être tenu responsable de la non collecte en cas d'obstacle de toute nature sur la voie privée entravant le passage sur la voie privée dans des conditions de circulation sécurisées. En ce sens, la collectivité ne saurait être tenue responsable de la non collecte des ordures en cas d'obstacle sur la voirie. Le titulaire est tenu d'informer la collectivité de la nature de l'empêchement de la collecte au plus tard dans les 24 heures. La collectivité pourra répondre aux éventuelles réclamations du propriétaire.

#### Article 4: LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Il appartient au propriétaire de la voirie d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

Si le propriétaire loue son bien à un locataire, il s'engage à faire respecter par son locataire les points du présent contrat.

Le propriétaire devra informer la collectivité de son départ définitif en cas de cession de la propriété immobilière et donc de la voie en question.

#### **Article 5 : RESPONSABILITES**

La collectivité et le prestataire ne sauraient être tenus responsables des dégradations ou dommages causés à la voie privée .

Les dommages autres que la voirie notamment les arbres, les trottoirs, les emprises, les voitures relèvent de la responsabilité du prestataire de service et ne sauraient être imputés à la collectivité.

Par ailleurs, la responsabilité du Sicoval et du prestataire pour défaut d'exécution de la collecte ne saurait être engagée en cas de stationnements gênants de voitures en bord de voirie.

## **Article 6: ASSURANCES**

Le propriétaire renonce à tout recours contre le Sicoval et ses assureurs pour tout dommage qu'il pourrait subir dans le cadre de l'exécution par le titulaire de la prestation de collecte des ordures ménagères et assimilés. Le propriétaire doit prévoir dans ses contrats d'assurance une clause de renonciation à recours de ses assureurs vis à vis des mêmes personnes.

#### Article 7: DUREE

La convention est calée sur la vie du ou des marchés publics organisant la collecte des ordures ménagères et assimilés conclues avec les titulaires cosignataires de cette convention. La résiliation du ou des marchés publics régissant la collecte des ordures ménagères et assimilés pour quelque motif que ce soit met un terme à la présente convention sans droit à quelconque indemnité ou réparation au profit du propriétaire de la voie privée. La fin du ou des marchés publics organisant la collecte met fin automatiquement à la présente convention. La collectivité informera par tout moyen le propriétaire de la fin ou de la rupture de la présente convention.

## **Article 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE-CLAUSE DE RESILIATION**

En cas d'inexécution des obligations de chacune des parties, le Sicoval se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat.

Le Sicoval se réserve le droit de mettre fin de plein droit à la présente pour quelque motif que ce soit.

# **Article 9: ELECTION DE DOMICILE-CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties conviennent de régler le différend au préalable par voie amiable donnant lieu à un procès verbal

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Le Sicoval, rue du chêne vert B.P. 38200 31682 Labège cedex
- Le titulaire : XXXXXXX

A

Monsieur XXXXXXXXXXX

- Le propriétaire : XXXXXXXXX

En cas de litige, la compétence du tribunal sera celle des tribunaux Toulousains.

, le ...../.....

Editée en quatre exemplaires à Belberaud

#### Le XXXXXXXXXXX

Le Directeur d'Agence	A Belberaud, le	$\mathbf{A}$	, le/
Le Vice-Président XXXXXXXXXXX  Président de la Commission Collecte, Traitement et  Valorisation des Déchets		_	